



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2024**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT  
Betty BESRY (en visioconférence), Maguy FUMONT-SAMSON  
Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO,  
Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES** : Mesdames Géraldine BASTARAUD (arrivée à 15h27), Joselaine  
GELABALE  
Messieurs François NAVIS, Camille PELAGE, Edmond LANCLAS  
Kyliau ROMAIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice	<b>16</b>
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	6
<b>Votants</b>	<b>10</b>

**SECRETAIRE** : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

### Délibération n°2024-11-29/ 01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ces articles L.2121-15 et L.5211-1,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 78,

**Vu** l'ordonnance n°2021-130 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** la délibération n° 2021-04-09/02 en date du 09/04/2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances,

**Considérant** que l'article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précise qu'au début de chacune des séances le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

**Considérant** que le secrétaire de séance est ainsi chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil pour laquelle il a été nommé,

**Considérant** que le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les conseillers communautaires,

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 juillet 2024 annexé à la présente délibération a été soumis à l'approbation des conseillers,

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 9 voix pour, et 1 abstention (Monsieur ACCIPÉ),**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 octobre 2024 tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL  
Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : 10 DEC. 2024
- l'affichage le

10 DEC. 2024

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*